

DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION

Décision de déclassement par anticipation du domaine public de l'EPFIF des parcelles cadastrées section M numéros 140 – 38 – 45 – 46, situées respectivement 169 rue Gabriel Péri, 126 avenue Charles Gide, 3/5 rue du Professeur Bergonié, au KREMLIN-BICÊTRE (94270).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public et en particulier l'article L.2141-2 ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 précité,
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETLL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du Ministre de la transition écologique, chargée du logement n° NOR LOGL2031503A en date du 18 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2020 renouvelant M. Gilles BOUVELOT dans ses fonctions ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 8 mars 2021 dont la régularisation avait été autorisée par le Bureau du conseil d'administration de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE aux termes d'une délibération n°B20-3-34 en date du 23 décembre 2020, par délibération du conseil municipal de la commune du Kremlin-Bicêtre n°2020-159 du 17 décembre 2020 exécutoire par suite de sa transmission en préfecture le 22 décembre 2020, et par délibération du conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020 transmise en préfecture le 22 décembre 2020 ;
- **Vu** la délibération n° A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France approuvant les modifications apportées au règlement intérieur institutionnel, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet d'Ile de France, le 6 décembre 2017 ;

- **Vu** ledit règlement intérieur institutionnel modifié le 28 novembre 2017 stipulant en son article 14, alinéa 4 que le Directeur Général peut décider de la sortie de biens du domaine public en vue de leur cession et mettre en œuvre les procédures applicables ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF des parcelles section M numéros 38 et 140 par acte reçu par Me Michèle RAUNET le 21 décembre 2010 ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF de la parcelle section M numéro 46 par acte reçu par Me Michèle RAUNET le 13 avril 2010 ;
- **Vu** l'acquisition par l'EPFIF de tous les lots de copropriété de la parcelle section M numéro 45 par actes reçus par Me Michèle RAUNET les 27 novembre 2009, 17 décembre 2009 et 8 juin 2011 ;
- **Vu** la convention de mise à disposition précaire régularisée entre l'EPFIF et la Ville du KREMLIN-BICÊTRE en date du 9 avril 2020 portant notamment sur lesdites parcelles cadastrées section M numéros 140 – 45 – 46 et 38 ;
- **Vu** le courrier de la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'adresse de l'EPFIF en date du 11 décembre 2025 actant de l'engagement de la commune de procéder à la désaffectation de l'espace de stationnement en place sur les parcelles cadastrées section M numéros 140 – 45 – 46 et 38 d'ici au 30 avril 2026 ;
- **Vu** l'étude d'impact pluriannuelle conforme à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée avec la commune du KREMLIN-BICÊTRE, s'apprête à céder notamment les parcelles de terrain sises au KREMLIN-BICÊTRE (94270), 169 rue Gabriel Péri, 126 avenue Charles Gide, 3/5 rue du Professeur Bergonié, respectivement cadastrées section M numéros 140 – 38 – 45 – 46 d'une superficie totale de 1 603 m², à la SPL Grand Orly Seine Bièvre, aménageur désigné par la commune du KREMLIN-BICÊTRE suite à la signature du traité de concession d'aménagement ;

Considérant que les parcelles acquises ont été intégrées au domaine public de l'EPFIF par la signature d'une convention de mise à disposition entre l'EPFIF et la commune de du KREMLIN-BICÊTRE pour une occupation temporaire de stationnement public,

Considérant que ladite convention de mise à disposition peut prendre fin à tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, sans que cette demande ait besoin d'être justifiée et sans indemnité de part ni d'autre,

Considérant que les parcelles section M numéros 140 – 38 – 45 – 46 ont vocation à être désaffectées en vue de leur vente,

Considérant le courrier du Maire de la Ville du KREMLIN-BICÊTRE en date du 11 décembre 2025 confirmant que lesdites parcelles seront désaffectées au plus tard le 30 avril 2026,

Considérant en conséquence qu'il convient de constater le déclassement par anticipation de ces parcelles en vue de permettre la signature d'un acte authentique de vente avec différé de jouissance, et clause résolutoire liée à l'engagement de désaffectation et comme prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, par l'EPFIF à l'aménageur SPL Grand Orly Seine Bièvre ;

ARTICLE 1

PRONONCE, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), le déclassement par anticipation des parcelles de terrain cadastrées section M numéros 140 – 38 – 45 – 46 situées sur le territoire de la commune du KREMLIN-BICÊTRE (94270) respectivement 169 rue Gabriel Péri, 126 avenue Charles Gide, 3/5 rue du Professeur Bergonié, et ceci tel que figuré sous teinte violette sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

DIT que la désaffection des parcelles devra être constatée par procès-verbal au plus tard le 30 juin 2026.

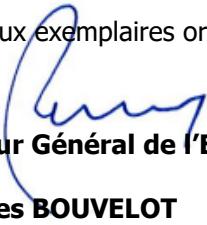
ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 4

DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de l'EPFIF.

Fait à Paris, le 18 décembre 2025, en deux exemplaires originaux,


Le Directeur Général de l'EPFIF

Gilles BOUVELOT